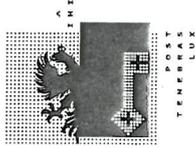


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1159 III
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 71 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 111 200 francs, dont à déduire la participation de 111 200 francs du Fonds énergie et climat, soit un montant net de 0 franc, destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment, situé au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 111 200 francs.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alfonso Gomez

Le Président:

Rémy Burri